



---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 3 JANVIER 2017 - 18 H 30**

# SOMMAIRE

Pages

- INSTALLATION DE MESDAMES CATHERINE LANTERI, DENISE CONIL ET MESSIEURS JEAN-CLAUDE LLORENS, ALAIN LAFFORGUE (EN REMPLACEMENT DE MESDAMES NATHALIE GINER, FLORENCE CAUSSADE ET MESSIEURS ALAIN SOTTIL, JEAN-LUC GAU) \_\_\_\_\_ 4
  
- ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA VACANCE DE DEUX SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES \_\_\_\_\_ 4

Monsieur le Maire a débuté cette séance en rappelant les principes qui ont conduit à la convocation de ce Conseil Municipal exceptionnel. Lors de la dernière conférence des maires, les 26 élus ont décidé à l'unanimité de réunir un Conseil, le 10 janvier 2017, afin d'installer officiellement la nouvelle intercommunalité constituée depuis le 1er janvier dernier. Entre temps, 4 Conseillers de l'opposition municipale - Messieurs SOTTIL et GAU, Mesdames CAUSSADE et GINER - ont remis leurs démissions, le 30 décembre 2016, alors que deux d'entre eux siégeaient à la Communauté d'Agglomération. Monsieur le Maire a expliqué qu'afin de ne pas dérégler le calendrier décidé et respecté par toutes les collectivités du Muretain Agglo et eu égard aux projets à travailler notamment Porte des Pyrénées pour lequel 26 millions d'euros de terrains ont été vendus le 13 décembre dernier et dont les permis de construire devraient être déposés très vite, il a convoqué cette séance extraordinaire.

Les élus municipaux présents n'ayant pas manifesté leurs désaccords sur cette procédure d'urgence, Monsieur le Maire a continué la séance ayant attiré à l'installation à la fois des 4 nouveaux Conseillers Municipaux et le remplacement des 2 Conseillers Communautaires démissionnaires.

Avant de poursuivre, Monsieur MAZURAY a souhaité faire une déclaration au nom de son groupe RDSE suite aux démissions de certains élus invoquant un simulacre de démocratie et un mauvais traitement systématique de l'opposition. Il a rappelé qu'en janvier 2003 des événements symétriques avaient déjà été relatés par la Dépêche. En effet, Alain BARRES et sa Majorité de l'époque était restée silencieuse et approbatrice de ce qui était alors dénoncé « un déficit démocratique et un mépris de la moitié de la population. » Son groupe relais du PRG au sein du Conseil Municipal œuvre « en toute liberté de pensée et d'expression [...] Fidèle à sa doctrine humaniste, il est attaché au respect de l'expression démocratique et ne saurait prêter le flanc à une quelconque suspicion de mépris ou d'insulte envers quiconque. » Il a ajouté que leur collègue, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, a réuni 4 fois l'an passé la Commission des Finances à laquelle l'opposition a largement participé. Il a affirmé qu'il fallait passer outre les querelles de personne et les procès d'intention réciproques pour se concentrer sur l'intérêt général à travers l'échange d'idée et la consultation. Nos concitoyens attendent de leurs élus des actions en faveur de la gestion de la cité.

Monsieur JAMMES s'est interrogé sur l'opportunité de remonter à 2003 pour ce genre d'événement alors que pour lui « cela n'en est pas un puisque ces démissions concernent ceux qui ont démissionné et ils auront des comptes à rendre vis-à-vis des électeurs qui ont voté pour eux. » Il a ajouté que son groupe présent au Conseil Municipal a démontré de son activité et sa force de proposition. Les élus d'opposition participant aux commissions « sont aussi écoutés mais pas toujours entendus, mais c'est normal » car ils n'ont pas été élus pour être aux commandes de la mairie. Il a dit faire front et représentera ses électeurs jusqu'à la fin du mandat. Ils ne doivent pas être assimilés aux démissionnaires car leurs actes ne regardent qu'eux.

Monsieur le Maire a dit ne pas commenter ce débat, qu'il avait déjà donné son opinion à la Dépêche et que ces 4 élus étaient l'émanation d'une partie de liste. Il a dit regretter « les termes extrêmement durs employés qui ne reflètent pas la réalité du travail effectué au sein du Conseil Municipal. » Quand il y a des commissions, il essaye d'y participer et peut se rendre compte de la participation ou non des membres de l'opposition surtout des démissionnaires. Les 30% de Muretain ayant voté pour ces candidats et cette représentation « doivent être fort déçus de la manière avec laquelle ils ont été abandonnés. » La relève est présente et il a tenu à saluer les nouveaux élus qui siégeront désormais au Conseil Municipal.

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

**▪ INSTALLATION DE MESDAMES CATHERINE LANTERI, DENISE CONIL ET MESSIEURS JEAN-CLAUDE LLORENS, ALAIN LAFFORGUE (EN REMPLACEMENT DE MESDAMES NATHALIE GINER, FLORENCE CAUSSADE ET MESSIEURS ALAIN SOTTIL, JEAN-LUC GAU)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Mesdames Nathalie GINER, Florence CAUSSADE et Messieurs Alain SOTTIL, Jean-Luc GAU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* ».

En application de ces dispositions, il est demandé de procéder à l'installation de Mesdames Catherine LANTERI, Denise CONIL et Messieurs Jean-Claude LLORENS, Alain LAFFORGUE, dans les fonctions de Conseillers Municipaux de la Commune de MURET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Ayant pris connaissance de la démission de Mesdames Nathalie GINER, Florence CAUSSADE et Messieurs Alain SOTTIL, Jean-Luc GAU,
- Considérant les dispositions de l'article L.270 du Code Electoral (loi n°82/974 du 19 Novembre 1982),
- Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections du Conseil Municipal de MURET les 23 et 30 Mars 2014,
- Considérant qu'il appartient au Maire de remplacer les Conseillers Municipaux dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
- Déclare installer dans les fonctions de Conseillers Municipaux de la Commune de MURET, Mesdames Catherine LANTERI, Denise CONIL et Messieurs Jean-Claude LLORENS, Alain LAFFORGUE,
- Procède en conséquence à la modification du tableau du Conseil Municipal.

**▪ ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA VACANCE DE DEUX SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire a signalé qu'un exercice presque similaire avait été effectué quelques semaines auparavant puisque la loi avait prévu que nous désignons après le 16 décembre 2016 nos représentants à l'Agglomération selon les modalités du Code Electoral sur la fusion des collectivités. Un Conseil Municipal avait été réuni en ce sens.

Cette séance se déroule dans un cadre différent. En effet, la Préfecture a été saisie afin de savoir quelles modalités de désignation de nos délégués nous devons appliquer du fait que nous avons déjà délibéré à ce sujet et que la nouvelle intercommunalité n'était pas encore installée. Il nous a été indiqué qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, nous devons exécuter les mêmes dispositions qu'auparavant pour le renouvellement des Conseillers Communautaires. Il y a ainsi 2 personnes à désigner. Chaque liste ou groupe de notre Conseil Municipal pourra présenter 2 candidats au maximum ; il y aura ensuite un vote à la plus forte moyenne. Il a indiqué que la Majorité proposait Monsieur Francis PELISSIE et Madame Colette PEREZ.

#### **Interventions :**

- Monsieur JAMMES a demandé une suspension de séance afin de discuter de cette question avec les autres membres de l'opposition et si il devait présenter qu'une liste.
- Monsieur le Maire a précisé qu'une liste paritaire (homme/femme) de deux candidats au maximum devait être présentée mais qu'un groupe pouvait aussi n'en proposer qu'un. Il a indiqué leur laisser 10 minutes pour se réunir dans la petite salle de réunion.

#### **Suspension de séance pendant 17 minutes.**

- Monsieur JAMMES a remercié Monsieur le Maire de leur avoir accordé du temps supplémentaire. Il a indiqué qu'au préalable il lui semblait plus judicieux et dans un souci de représentation et d'équité démocratique que la Majorité municipale retire sa liste. En effet, ce sont 2 Conseillers de l'opposition qui « sortent » d'où cette demande pour qu'ils puissent être présents au Muretain Agglo. Il a annoncé présenter 2 candidats, Madame Myriam CREDOT et Monsieur Serge JOUANNEM.
- Monsieur le Maire a dit avoir bien entendu leur préalable mais que « les conditions dans lesquelles ce coup politique avait été tenté par certains membres de l'opposition, ne permettaient pas d'approcher cette élection de la manière qu'ils souhaitent. » « Dans notre cas, le législateur a prévu des modalités que nous nous devons d'appliquer. La responsabilité des événements et leurs conséquences incombent à l'opposition municipale. » Lors du vote qui s'est déroulé le 16 décembre dernier, Monsieur le Maire regrettait déjà que « certains élus de l'opposition aient trahi la liste (et donc les électeurs) dont ils étaient issus en éliminant un de leur ancien colistier. » C'était une affaire interne à l'opposition qu'il a « déploré mais constaté. » Là, une règle est posée, nous devons l'appliquer.

Vu la délibération n°2016/185 du 16 Décembre 2016 de la Commune de Muret au nouveau Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération dénommée « Le Muretain Agglo » au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Vu la démission de M. Alain SOTTIL et de Mme Florence CAUSSADE de leurs fonctions de Conseillers Municipaux et de Conseillers Communautaires,

Vu l'article L 5211-6-2 du CGCT : « En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b,

Vu que les sièges ont été pourvus lors du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016 en application de l'article L 5211-6-2 (c), il convient d'appliquer les dispositions du même article (b) : « s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne »,

Ainsi, deux listes sont présentées :

Liste 1 :

- Francis PELISSIE
- Colette PEREZ

Liste 2 :

- Myriam CREDOT
- Serge JOUANNEM

L'exposé de son rapporteur entendu, il est procédé à l'élection des Conseillers Communautaires selon les modalités ci-dessus exposées.

- Nombre de votants : 35
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de bulletins nuls : 2
  
- Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 27 voix

Liste 2 : 6 voix

Ainsi les 2 sièges reviennent à la liste 1.

Sont élus Conseillers Communautaires :

- Francis PELISSIE
- Colette PEREZ

La liste entière PELISSIE - PEREZ : 27

CREDOT - JOUANNEM : 6

CREDOT : 2